

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 05 octobre 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 21/09/2017
Présents : 18	<i>L'an deux mille dix-sept et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 0	Présents : Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Guillaume DALLERY, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Marie-Aline EDO, Yves FRAISSE, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Bernard ROUANET
Votants: 18	
Pour: 18	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés: Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Francis BOUTES, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Habitat et Environnement : Dispositif CEE/TEPCV

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015. Cette labellisation a permis de soutenir 28 projets portés par 23 collectivités du territoire qui ont fait le pari de s'inscrire dans la transition écologique impulsé par le Ministère de l'Environnement. 1 411 546 € de subventions ont permis la réalisation de 28 projets qui représentent 2 108 413 € d'investissement.

Grâce à la reconnaissance Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Pays Haut Languedoc et Vignobles, un dispositif spécial de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans les territoires lauréats TEPCV en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie aux collectivités territoriales qui engagent des travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine public. Ces Certificats d'Economie d'Energie, une fois revendus sur le marché des CEE, permettent de participer au financement des travaux.

Principe des CEE permet aux « obligés » (Fournisseurs d'énergie) d'acheter des certificats afin de ne pas être pénalisés s'ils n'ont pas réalisé des opérations d'économie d'énergie. Un prix de vente vient sanctionner l'échange entre le vendeur et l'acheteur.

Les opérations éligibles avec conditions de critères techniques bien précis sont :

- La rénovation de l'éclairage public extérieur
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les logements individuels communaux
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Le matériel ainsi que la main d'œuvre pour l'installation du matériel sont éligibles.

Trois projets écartés du TEPCV 2 étaient orientés par le Ministère de l'environnement dans le dispositif CEE/TEPCV. Ces projets seront donc prioritaires pour émerger dans ce dispositif. Le Pays réalisera un recensement des projets sur l'ensemble de son territoire.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles dispose d'un volume de 400 000 MWh de CEE qui pourront être attribués aux collectivités qui réaliseront des travaux d'économie d'énergie avant le 31 décembre 2018 ce qui représente 1 300 000 € travaux. Ce dispositif permettra de récupérer 1 680 000 € soit environ 28% de plus que les investissements.

Les projets devront être terminés avant le 31 décembre 2018, cependant un volume national de CEE est valorisable et la réalisation de ce volume clôturera les opérations. Les projets éligibles réalisés depuis le 27 février dernier peuvent être valorisables.

Devant la complexité technique et financière de ce dispositif, le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est associé avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et la Haute vallée du Thoré, également lauréats TEPCV, pour s'attacher les services d'un fournisseur d'énergie engagé dans le rachat des CEE.

Après consultation réalisée par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, EDF fournisseur d'énergie offre le meilleur montant de rachat (4,20€/MWhkc) ainsi que l'expérience et l'accompagnement le plus efficient.

Ce fournisseur d'énergie accompagnera les collectivités porteuses de projets et procédera au rachat des CEE. Les conditions de rachat et les modalités d'intervention seront précisées dans la convention ci-jointe.

La convention devra être signée par le territoire lauréat, en l'occurrence le Pays. De même, un compte Emmy devra être ouvert au nom du Pays sur lequel les primes seront versées par EDF. Le Pays procédera ensuite au remboursement des travaux auprès des maîtres d'ouvrages.

Le montant de la prime qui pourra être versé est équivalent à 128 % du montant du coût des travaux éligibles. Les 28 % du sur-financement serviront à rétribuer EDF et le reliquat pourrait constituer un fond d'intervention pour des actions portées par le Pays Haut Languedoc et Vignobles

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer la convention de partenariat avec EDF et tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions,
- l'autoriser à ouvrir un compte EMMY au nom du Le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- l'autoriser à gérer le sur-financement de cette opération selon les propositions ci-dessus.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat avec EDF et tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions, à ouvrir un compte EMMY au nom du Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, à gérer le sur-financement de cette opération selon les propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 05 octobre 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

